

**Procès Verbal**  
**Réunion du Conseil communautaire**  
**du mercredi 5 juillet 2023**  
**à 19h30**  
**à OGY-MONTOY-FLANVILLE**

L'an deux mille vingt trois, le 5 juillet à 19 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Ogy-Montoy-Flanville, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBAY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKI (à compter du point 2)
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN

SANRY-LES-VIGY : M. Lionel GUIRAUT  
 SANRY-SUR-NIED : Mme Marie-Laure POINSIGNON  
 VRY : M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.  
 Mme REISER-LAGRUE a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.  
 M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.  
 M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

Nomination d'un secrétaire de séance. M. Serge WOLLJUNG est nommé secrétaire de séance  
 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2023. Le PV est adopté à l'unanimité, mention est faite que M. Sylvain WEIL a demandé que son nom soit retiré du P.V. et ne souhaite plus être secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, pas de questions.

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
28/03/2023	Matériel divers	Amazon	76,96 €	Services généraux
30/03/2023	Boissons	Mets fermiers	107,77 €	Environnement
31/03/2023	Diverses courses pour animations	Cora	147,72 €	RPE
04/04/2023	Matériel jardinage	Amazon	201,22 €	RPE
04/04/2023	Matériel divers	Wesco	1 452,38 €	RPE
17/04/2023	Ordinateur portable	BCS Informatique	670,50 €	Services généraux
18/04/2023	Réparation matériel de petit équipement	QD Espaces verts	316,67 €	Travaux
18/04/2023	Réparation matériel de petit équipement	QD Espaces verts	150,66 €	Travaux
18/04/2023	Passage hérisson et nichoirs en kit pour mésange	LPO	742,90 €	Environnement
20/04/2023	Panier garni	Mets Fermiers	50,00 €	Tourisme
20/04/2023	Shadow pastille à coller sortie mini jack + câble	Europa musique	70,83 €	Ecole de musique
20/04/2023	Chambre d'hôte + repas	Le moulin	402,00 €	Tourisme
20/04/2023	Poubelle	Amazon	19,00 €	Services généraux
20/04/2023	Cahier	Amazon	10,23 €	Environnement
20/04/2023	Matériel divers	Amazon	73,56 €	Travaux
02/05/2023	Tondeuse	QD Espaces verts	949,21 €	Travaux
03/05/2023	Flyers projet de territoire	A2DV Numérique	105,00 €	Services généraux
03/05/2023	Réparation matériel de petit équipement	QD Espaces verts	425,00 €	Travaux
03/05/2023	Réparation débroussailleuse	QD Espaces verts	141,67 €	Travaux
10/05/2023	Redevance pour la reproduction graphique d'ouvrages musicaux	Seamfrance	744,00 €	Ecole de musique
10/05/2023	Flyers projet de territoire	AK Graphisme illustration	120,00 €	Services généraux
12/05/2023	Flyer spécial ensemencé	Papier Ensemencé	450,00 €	Environnement
19/05/2023	Fleurs pour cérémonie	Chantefleurs	83,00 €	Services généraux
22/05/2023	Filtre à air	QD Espaces verts	16,66 €	Travaux

23/05/2023	Solution Adobe	BCS Informatique	881,88 €	Communication
23/05/2023	Cartes de visite	A2DV Numérique	70,00 €	Services généraux
31/05/2023	Réparation débroussailleuse (toro)	QD Espaces verts	1 558,33 €	Travaux
31/05/2023	Prises de vue	JanicoPhoto	280,00 €	Tourisme
30/05/2023	Acquisition d'un broyeur d'accotement	Ackermann	10 050,00 €	Travaux
01/06/2023	Produits d'entretien	ZEP Industries	1 195,95 €	Services généraux
01/06/2023	Produits d'entretien	Fape	203,90 €	Services généraux
06/06/2023	Réparation matériel de petit équipement	QD Espaces verts	299,02 €	Travaux
06/06/2023	Abonnement	Le Républicain lorrain	194,91 €	Services généraux
08/06/2023	Fleurs pour cérémonie	Chantefleurs	83,33 €	Services généraux
08/06/2023	Matériel divers	Brico Dépôt	107,92 €	Travaux
08/06/2023	Protection solaire + spray anti-moustiques (EPI)	Intermarché	171,42 €	Services généraux
15/06/2023	Matériel divers	Brico Dépôt	103,08 €	Travaux
15/06/2023	Acquisition d'un abri de jardin	Brico Dépôt	1 082,50 €	RPE
15/06/2023	Manifestation école de musique	Mets fermiers	45,00 €	Ecole de musique
15/06/2023	Bombe anti crevaisson pour vélo	Amazon	20,65 €	Tourisme
28/03/2023	Gasoil Benne	Super U	289,15 €	Ordures ménagères
28/03/2023	Gasoil Benne	Super U	238,18 €	Ordures ménagères
28/03/2023	AD Blue	C4M	237,41 €	Ordures ménagères
28/03/2023	Inauguration compostage Courcelles-sur-Nied	Metz Fermiers	548,53 €	Ordures ménagères
04/04/2023	Clés	Talon Service	102,42 €	Ordures ménagères
12/04/2023	Réparation portail	BCI clôture	52,00 €	Ordures ménagères
12/04/2023	Clés	Talon Service	54,17 €	Ordures ménagères
12/04/2023	Réparation lecteur RFID Courcelles-sr-Nied	PMA Ademi	869,26 €	Ordures ménagères
03/05/2023	Abonnement	Kizeo	144,00 €	Ordures ménagères
04/05/2023	Réparation barrière déchetterie	PMA Ademi	138,26 €	Ordures ménagères
09/05/2023	Composteurs	Gardigame	7 207,75 €	Ordures ménagères
30/05/2023	Equipements de protection individuelle	Lorportec	348,48 €	Ordures ménagères
30/05/2023	Clés	Talon Service	53,42 €	Ordures ménagères
01/06/2023	Produits d'entretien	Zep Industries	350,08 €	Ordures ménagères
06/06/2023	Réparation Benne	Garage de la Feltière	3 890,48 €	Ordures ménagères
06/06/2023	Réparation Benne	Garage de la Feltière	2 895,31 €	Ordures ménagères
13/06/2023	Remplacement essieu Benne	KR Pneus	2 425,86 €	Ordures ménagères
20/06/2023	Eau	Chiappa	325,23 €	Ordures ménagères
22/06/2023	Entretien Benne	Ets Herment	775,93 €	Ordures ménagères
15/06/2023	Equipements de protection individuelle	Lorprotec	141,38 €	Eau
06/04/2023	Equipements de protection individuelle	Lorprotec	603,50 €	Assainissement
17/04/2023	Matériel divers	VHM Canalisation	171,64 €	Assainissement
18/04/2023	Matériel divers	VHM Canalisation	500,00 €	Assainissement
20/04/2023	Gants	Pro 5	166,00 €	Assainissement
24/04/2023	Outillage	Brico Dépôt	86,75 €	Assainissement
02/05/2023	Equipement Partner	Kit Utilitaire	189,00 €	Spanc
02/05/2023	Yaranutrix	Yara	5 376,00 €	Assainissement
05/05/2023	Fil de débroussailleuse	Vertugo	83,29 €	Assainissement
10/05/2023	Chambres à air	ASMV	158,40 €	Assainissement

19/05/2023	Pompes Vigy – Pange - Retonfey – Silly-sur-Nied - Raville	SOGEA	38 841,25 €	Assainissement
30/05/2023	Equipements de protection individuelle	Lorprotec	322,17 €	Assainissement
31/05/2023	Transfert boues de Courcelles-Sur-Nied vers Montoy-Flanville	Prestagro	1 500,00 €	Assainissement
01/06/2023	Produits d'entretien	Zep Industries	351,91 €	Assainissement
06/06/2023	Chargement et transport de roseaux de lagune	Maire Yves	4 000,00 €	Assainissement
06/06/2023	Travaux de faucardage	GR Environnement	22 252,00 €	Assainissement
09/06/2023	Outils divers	Brico Dépôt	248,25 €	Assainissement
13/06/2023	Révision véhicule	Garage Saint Jean	330,18 €	Assainissement
13/06/2023	Réparation véhicule	Garage Saint Jean	223,62 €	Assainissement
13/06/2023	Epandage des boues	Prestagro	13 842,00 €	Assainissement
13/06/2023	Huile moteur	Vertugo	31,63 €	Assainissement
16/06/2023	Location camion benne	Loxam	2 981,46 €	Assainissement
19/06/2023	Pompes	Sogea	4 155,00 €	Assainissement
19/06/2023	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de réseaux unitaires à Landonvillers	LVRD	8 155,00 €	Assainissement
21/06/2023	Convention SATESE 2023	MATEC	33 535,45 €	Assainissement
21/06/2023	Fourniture et montage de pneus	Garage Saint Jean	172,24 €	Assainissement

Pas de questions.

#### Points soumis à délibération

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	ASSAINISSEMENT	Travaux LANDONVILLERS
2	FINANCES	Fongibilité des crédits
3	FINANCES	Décision Modificative 1 Budget Principal
4	FINANCES	Décision Modificative 1 assainissement
5	FINANCES	Décision Modificative 2 assainissement
6	COMMUNICATION	Contrats de sponsoring
7	DEV ECO	Coincy : achat terrains EPFGE
8	MOBILITE	Convention de partenariat AGURAM
9	MUTUALISATION	Convention avec la commune de Raville
10	RESSOURCES HUMAINES	Créations de postes
11	RESSOURCES HUMAINES	Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade
12	RESSOURCES HUMAINES	Demande de subvention Amicale de la CCHCPP
13	TOURISME	Adhésion Moselle Agence Culturelle

14	TOURISME	Subventions
15	TRANSITION	Subventions
16	URBANISME	Avis sur le PLUI de l'Eurométropole de METZ
17	URBANISME	Désignation d'un représentant de la CCHCPP au sein de la commission de suivi de site (CSS) de la société Lidl
18	DIVERS	Conseiller déontologue pour les élus
19	DIVERS	Information sur les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »
20	DIVERS	Demande de subvention exceptionnelle de Marsilly pour rénovation du Foyer Rural
	Divers	

**Avant l'ouverture de la réunion, Les élus se regroupent devant la mairie et le Président fait lecture d'un message de l'AMF.**

### Appel des maires de France

Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.

En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.

Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.

Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.

Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part sans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.

A nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.

Vive la République, vive la France

### Points soumis à délibération

## 1) ASSAINISSEMENT : Travaux LANDONVILLERS (rapporteur Hervé MESSIN)

### DCC N°2023-67 : ASSAINISSEMENT – TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT LANDONVILLERS

Fin 2021, la commune de Courcelles-Chaussy a fait part à la CCHCPP de sa volonté de procéder à des travaux d'enfouissement et de voirie de l'Allée des Tilleuls à Landonvillers.

Après diagnostic, réalisé en 2022, sur les réseaux d'assainissement, de nombreux dommages ont été constatés : fissures, effondrements, ainsi que la présence de branchements amiantés.

Un dossier de travaux a été élaboré par le bureau d'études LVRD pour consultation des entreprises.

Les travaux ont été estimés à 300 000 € TTC (mission de maîtrise d'œuvre comprise, taux de 3,5%) et inscrit au compte 2315 sur le budget primitif 2023.

Les travaux consistent au renouvellement de 65 ml de réseau unitaire Ø500 ainsi que des reprises ponctuelles du réseau, sur la rue des tilleuls et la rue de la Fontaine à Landonvillers, ainsi que le renouvellement de 28 branchements (dont 22 branchements amiantés).

Une 1ère consultation a été lancée en avril 2023 : consultation infructueuse.

La consultation a donc été relancée début mai, pour une remise des offres le 02 juin.

Deux entreprises ont répondu, et après analyse des offres, le classement des offres est le suivant :

- 1er : SADE, avec une note de 100 / 100, pour un montant de 290 286 €TTC.
- 2ème : SOGEA, ayant obtenu une note de 77,78 / 100, pour un montant de 427 128 € TTC

Les travaux d'assainissement débuteront en septembre 2023, respectant au mieux un rétroplanning avec les travaux d'enfouissement et de voirie de la commune de Courcelles-Chaussy (Landonvillers) devant débuter en janvier 2024.

La commission « eau et assainissement » a été consultée par voie électronique le 22 juin 2023.

Sur les 28 membres de la commission, 4 ont fait un retour, dont 3 favorables et 1 abstention.

#### **Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement »,

Après délibération,

A l'unanimité

DECIDE :

- DE VALIDER la programmation des travaux d'assainissement de l'Allée des Tilleuls à LANDONVILLERS ;
- D'AUTORISER, Roland CHLOUP, Président de la CCHCPP, à signer tout document y afférent.

Arrivée de M. Hervé PRITRSKI après le vote

## 2) FINANCES : Fongibilité des crédits (rapporteur Joel SIMON)

### DCC2023\_68 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu la page N°5 du BP, précisant la fongibilité d'office des crédits

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCHCPP adopté en décembre 2021 permettant la fongibilité

Sur demande de M. le Trésorier

Ceci étant exposé,

le conseil communautaire,

après avoir délibéré, (abstentions de madame PACE, de messieurs, MESSIN, ZDJELAR et PETIT)

DECIDE :

- d'autoriser le Président à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Hervé MESSIN explique qu'il s'abstient car l'autorisation a lieu au vote du budget

### 3) FINANCES : Décision modificative 1 Budget Principal

DCC2023\_69 : Décision modificative 1 Budget Principal

Objet : Avance sur marché

Dans le cadre du remboursement de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise ID VERDE pour ses travaux d'aménagement paysager à Coincy – Montoy-Flanville, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2312 (041) – Agencements et aménagements	16 109,15 €	238 (041) – Avances versées sur comm. Immo. C.	16 109,15 €
	0,00		

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>
-----------------------	------------	-----------------------	------------

**Le Conseil communautaire,  
Après délibération à l'unanimité,**

- **valide la décision modificative N°1 au budget principal**

M. MESSIN interroge sur la garantie de reprise des végétaux, Roland CHLOUP et Joel SIMON expliquent qu'elle existe et porte sur 2 années.

### 4) FINANCES : Décision modificative 1 Budget Assainissement

DCC2023\_70 : Décision modificative 1 Budget Assainissement

**Objet : Acquisition d'un lave-linge**

Suite à une dépense non prévue lors du vote du budget, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
----------	----------

Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 – Dépenses imprévues	-1 000 €		
2188 - Autres	1 000 €		
	0,00		

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil communautaire,  
Après délibération à l'unanimité,**

- valide la décision modificative N°1 au budget assainissement

**5) FINANCES : Decision modificative 2 Budget Assainissement**  
DCC2023\_70\_2 : Decision modificative 2 Budget Assainissement

**Objet : Remplacement de pompes à Retonfey**

Suite au remplacement de deux pompes XYLEM à Retonfey, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 – Dépenses imprévues	-4 500 €		
2155 - opération 030 – Outillage industriel Retonfey	4 500 €		
	0,00		

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil communautaire,  
Après délibération à l'unanimité,**

- valide la décision modificative N°2 au budget assainissement

## 6) COMMUNICATION : Contrats de sponsoring

DCC N°2023\_71 : COMMUNICATION – CONTRATS DE SPONSORING

La commission « Communication » s'est réunie le 13 juin 2023.

Lors de cette commission, 2 dossiers de demande de sponsoring ont été validés.

Il vous est proposé de délibérer en faveur des contrats de sponsoring suivants :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Moselle	Pays'An Fête	3 000 €	Avis favorable pour 1 000 €
Association ABAC	Nouvel An Boukrave	1 500 €	Avis favorable pour 500 €

**Le Conseil communautaire,  
Entendu les explications du Vice-président,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Communication »,  
Après délibération,  
DECIDE DE :**

- VALIDER le contrat de sponsoring de l'Association ABAC. (Abstention de M. PETIT)
- VALIDER le contrat de sponsoring pour le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Moselle (unanimité)

Sylvain WEIL trouve dommage que le circuit de validation soit si long

Pour le concours de labours, Serge WOLLJUNG explique que 3000 personnes sont attendues

M. MESSIN s'étonne car Charly Oradour n'est pas chez nous

M. PETIT affirme que les poubelles pourraient être prises par Rives de Moselle

## 7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Achat des terrains EPFGE

DCC2023\_72 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Achat des terrains EPFGE

**L'EPFGE (Etablissement Public Foncier Grand Est) avait acheté 37 ha 43a et 30ca sur le ban communal de Coincy pour le compte de la ville de METZ.**

**La ville et l'Eurométropole de Metz, n'ayant pas vocation à investir sur le territoire de la CCHCPP, il a été proposé à la CCHCPP de racheter ces terrains au prix initial.**

**La vente est donc prévue au prix de 1 972 049,87 € TTC paiement en 5 annuités.**

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2023	459 316,87 €	-	459 316,87 €
2024	368 959,27 €	14 758,37 €	383 717,64 €
2025	368 959,27 €	11 068,78 €	380 028,05 €
2026	368 959,27 €	7 379,19 €	376 338,46 €
2027	368 959,26 €	3 689,59 €	372 648,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 935 153,94 €</b>	<b>36 895,93 €</b>	<b>1 972 049,87 €</b>

Soit 1 972 049,87 / 374330m2 = 5,27€ TTC/m2

Analyse économique :

Le SCOTAM par courrier en date du 21/06/2023 autorise la CCHCPP à développer 15ha de zone d'activité.

Le reste du terrain (22 ha grevés par des servitudes et l'Allée des Morts) peut être envisagé pour une installation photovoltaïque sur une petite vingtaine d'ha.

A) Hypothèse vente des terrains ZA à 30€/m<sup>2</sup>

15 ha de zone moins 1ha de voiries et réseaux = 140000 m<sup>2</sup> X 30 soit 4.200.000 €  
Loyers installation PV= 5000€ X18MWX30 ans = 2.700.000 (total sur 30 ans)

Dans l'optique haute d'1 million d'euros de voirie et équipement,  
le total des dépenses s'élève à :1.000.000+ 1 972 049,87 = 2. 972 049,87  
le total des recettes s'élève à : 4.200.000 + 2.700.000 = 6.900.000

**Résultat de l'opération : + 3 927 950,13**

B) Hypothèse vente des terrains ZA à 50€/m<sup>2</sup>

15 ha de zone moins 1ha de voiries et réseaux = 140000 m<sup>2</sup> X 50 soit 7.000.000 €  
Loyers installation PV= 5000€ X18MWX30 ans = 2.700.000 (total sur 30 ans)

Dans l'optique haute d'1 million d'euros de voirie et équipement,  
le total des dépenses s'élève à :1.000.000+ 1 972 049,87 = 2. 972 049,87  
le total des recettes s'élève à : 7.000.000 + 2.700.000 = 9.700.000 €

**Résultat de l'opération : + 6 727 950,13**

**On peut constater que même sans l'installation des panneaux photovoltaïques cette opération est bénéficiaire.**

**Le Conseil Communautaire**

**Après délibération** à l'unanimité,

**Décide :**

- **D'accepter** l'achat des terrains à l'EPFGE
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette transaction.
- **De lancer les études environnementales**
- **D'autoriser le Président à réaliser le financement et les prêts éventuels**
- **D'autoriser le Président à réaliser les Décisions modificatives correspondantes.**

Eric GULINO précise que la commission développement économique a évoqué les différents points de ce dossier et le PLU de Coincy, les éléments sont au vert notamment avec le transfert de 5 hectares de la zone de la Planchette vers celle de Coincy.

Joel SIMON précise que les prêts sont une hypothèse alors que Didier SCHRECKLINGER demande si on peut pas autofinancer ?

Hervé MESSIN propose d'autoriser le Président à faire les décisions modificatives, surtout si l'achat se fait par le budget principal avec revente au budget annexe.

**8) MOBILITE : Convention de partenariat AGURAM**

DCC2023\_73 MOBILITE : Convention de partenariat AGURAM

**MOBILITES DOUCES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE ET L'AGURAM (AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE) POUR L'ANNÉE 2023**

L'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement aux missions d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable.

Par délibération N°2023-53 du 12 avril 2023 la CCHCPP a adhéré à l'AGURAM, l'objectif étant tout particulièrement la réalisation de deux études/documents urgents :

- un plan de mobilité simplifié
- un schéma directeur cyclable

**Le Conseil communautaire,**

**Vu l'engagement de la Région Grand Est de subventionner ces démarches à hauteur de minimum 30%**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM

**APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

DECIDE :

- **APPROUVE** la convention partenariale 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
  - **DECIDE la réalisation d'un** plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 44 600 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

André HOUPERT précise qu'il serait bien qu'il n'y ai pas d'avenant, le Président répond qu'il y veillera.

## 9) **MUTUALISATION : Convention avec la commune de RAVILLE**

DCC2023\_XX MUTUALISATION : Convention avec la commune de RAVILLE

Issue de la volonté de développer les possibilités de mutualiser des services/personnels entre la CCHCPP et ses communes membres, une phase test est initiée avec une secrétaire de mairie, cette phase test est prévue sur une durée d'un an avec formation de l'agent par la CCHCPP et mise à disposition d'une seconde mairie par la suite.

Afin de permettre cette phase test , il était proposé au Conseil

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Président à la signer.

Lors du débat, SYLVAIN WEIL explique « je ne sais pas quoi dire, la commission ne sait pas, je n'ai pas souvenir qu'on a fait »

Jean François LEIDELINGER, explique que le cas a été évoqué et est ok.  
Sylvain WEIL ajoute ok pour expérimentation, mais une enquête est en cours, il faudra voir ses résultats mais on vous propose l'expérimentation il invite fortement les maires à répondre au courrier !  
André HOUPERT ajoute que l'expérimentation peut avoir lieu puisqu'à terme l'agent sera sur deux communes.  
Christian PETIT demande pourquoi c'est la CCHCPP qui prend en charge la formation  
Didier SCHRECKLINGER trouve normal qu'elle soit chez nous avant transfert aux communes  
André HOUPERT ajoute que pour le commencement c'est bien, après il faut qu'elle sorte des effectifs, mais il faut deux mi-temps . C'est bien de former les gens.  
Didier SCHRECKLINGER oui comme cela on aura des réponses aux problématiques des communes.  
Sylvain : il y aura réflexion sur les services mutualisés,  
Hervé MESSIN trouve que ce n'est pas équitable, pourra t'on refermer cette porte  
Delphine BERGER précise que c'est un contrat à durée déterminée d'un an, si il faut, il se terminera de lui-même. C'est un appel d'air à un moment  
Jérôme CRIDELICH explique que quand il a eu un problème il a tout payé !  
Hervé MESSIN demande de prévoir le paiement de la formation, Il ne devrait rien rester à charge de la CCHCPP.  
Les élus de Retonfey (MME PACE et M. PETIT) précisent qu'ils ont embauché une secrétaire et qu'ils ont payé toute sa formation, il n'est pas normal que tous les communes participent au coût de formation de cet agent.  
Eric GULINO propose de retirer le point de même que Claude SPINELLI

POINT RETIRE qui passera en commission

## 10) RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes

DCC2023\_74 RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création **d'un emploi d'Attaché Principal** pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Principal.  
Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Principal, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi de Rédacteur** pour assurer les fonctions de Chargé de communication. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.  
Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi d'Agent de maîtrise** pour assurer les fonctions de conducteur de station d'épuration. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.  
Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

<i>Liste des emplois</i>	<i>Postes existants</i>	<i>Nouvelle proposition</i>
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Attaché principal	0	1
Attaché territorial	3	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Rédacteur territorial	3	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint administratif	3	3
Ingénieur Principal	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	0	0
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint technique	14	14
Educateur de jeunes enfants	1	1
Assistant d'enseignement Artistique principal	1	1
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>45</b>

**Le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition du Président,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **11) RESSOURCES HUMAINES : Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade**

DCC2023\_XX RESSOURCES HUMAINES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président, informe l'assemblée :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial ;

Le Président propose à l'assemblée,

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de la manière suivante :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Ratios (%)</b>	<b>Observations</b>
Attaché	Attaché principal	100%	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25%	Arrondi à l'inférieur

**Explications par le Président, point retiré en attendant l'avis du CST et la réponse Sylvain indique que l'avis est consultatif, pourquoi à 100%, c'est surtout pour si quelqu'un change de collectivité,**

## 12) RESSOURCES HUMAINES : Demande de subvention de l'Amicale de la CCHCPP

DCC2023\_75 RESSOURCES HUMAINES : Subvention à l'amicale du personnel de la CCHCPP

Vu la demande de l'Amicale du Personnel en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 (copie en annexe)

**Le Conseil Communautaire**

**Après délibération à l'unanimité**

**DECIDE**

- **D'attribuer** une subvention de 15.264,00 € à l'Amicale du personnel

## 13) TOURISME/CULTURE : Adhésion Moselle Agence Culturelle

DCC2023\_76 Tourisme Adhésion Moselle Agence Culturelle

La commission « tourisme / vie associative et culturelle » s'est réunie le 8 juin 2023.

Malika LE BOT et Marie AUCELLO de Moselle Agence Culturelle ont présenté les diverses missions de l'agence chargée d'assister les collectivités dans l'organisation d'événements culturels.

Moselle Agence Culturelle propose une expertise forte créant, depuis plusieurs années, de nombreux événements d'envergure nationale sur le territoire de Metz Métropole et dans tout le département de la Moselle. De ce fait, l'agence dispose d'un carnet d'adresse varié et étoffé qui permettrait à la CCHCPP de proposer une offre culturelle et événementielle originale à l'échelle intercommunale mais aussi communale puisque les communes peuvent également adhérer à l'agence et bénéficier d'une réduction de tarif si elles font partie d'un EPCI adhérent.

Le coût de la cotisation pour les intercommunalités est fixé à 30 centimes d'euros par habitant et inclut :

- Une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels.
- L'aide et la recherche de contrats pour les ensembles des compagnies résidents dans les collectivités adhérentes.
- Une rencontre professionnelle annuelle permettant une mise en commun des compétences et favoriser les collaborations.

Le coût pour les communes est fixé à 20 centimes d'euros si elles font partie d'une intercommunalité adhérente. Dans le cas contraire, ce coût s'élève à 40 centimes d'euros par habitant.

L'agence propose d'autres prestations non incluses dans l'adhésion telles que :

- Une déclinaison annuelle d'un événement organisé par l'agence.
- La mise à disposition gratuite de l'ingénierie de l'agence pour concevoir et mettre en œuvre un événement culturel annuel financé par la collectivité.
- En partenariat avec le ministère de la culture, montage de dossiers pour les Olympiades culturelles et les résidences d'artistes. Notamment utile pour l'animation du label « Terre de Jeux » dont dispose la CCHCPP.

Les prestations payantes ne peuvent être accessibles sans adhésion préalable. Ainsi, il apparaît intéressant pour la CCHCPP de bénéficier des services de Moselle Agence Culturelle, compte tenu des différents projets culturels, événementiels et artistiques qui prennent forme sur le territoire. Une adhésion à Moselle Agence Culturelle permettrait à la communauté de communes de pallier ses manques en ingénierie culturelle et événementielle, qui ne sont à l'heure actuelle gérés par aucun service.

**Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

**Après délibération**, (abstention de Mesdames : MARX, MULLER, RICHARD, PACE et Messieurs GUIRAUT, WEIL, DALSTEIN, CRIDELICH, MESSIN, ZDJELAR et PETIT)

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** à « MOSELLE AGENCE CULTURELLE », Association de Droit privé local (Loi 1908) dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

- **DE MANDATER** Monsieur Roland CHLOUP, Président de la CCHCPP pour représenter la CCHCPP avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE CULTURELLE » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

**Serge WOLLJUNG présente le point en l'absence de Fabrice MULLER.**

**L'adhésion va permettre l'organisation d'évènements, le coût est de 30centimes /an/habitant, c'est l'occasion de développer « Terre de jeux 2024 » Roland CHLOUP explique que par exemple l'ouverture du festival « HOP Hop Hop » a été organisée par MOSELLE AGENCE CULTURELLE M. MESSIN demande Quel est le nombre d'évènements par an ? M. WOLLJUNG répond que cela dépendra des demandes et volonté de la CCHCPP et des communes. C'est tout l'intérêt de proposer une offre qu'on a pas aujourd'hui !!!**

#### 14) TOURISME : subventions

DCC2023\_77 Tourisme subventions

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 8 juin 2023.

Lors de cette commission, 3 dossiers de demande de subvention ont été validés.

Il vous est proposé de délibérer en faveur du versement des subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
Syndicat des Initiatives de Courcelles-Chaussy	2 500 €	Avis favorable pour 2 500 €
Pange et Des Monts	1 500 €	Avis favorable pour 1 500 €
Grain's de folie – Familles Rurales de Chevillon-Maizeroy	3 000 €	Avis favorable pour 3 000 €

#### **Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

Après délibération, (abstention de M. CHLOUP pour le point « Pange et Des Monts » et de M. LEIDELINGER pour le point Grain's de folie – Familles Rurales de Chevillon-Maizeroy)

#### **DECIDE :**

- **DE VALIDER** les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

#### 15) TRANSITION : Subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

DCC2023\_78 Transition subventions

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE – Attribution de subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)**

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 4 mai 2023 (compte-rendu en annexe),

Lors de cette commission, 36 dossiers de demande de subvention ont été validés.

Il vous est proposé de délibérer en faveur du versement des subventions correspondantes (sur présentation des factures), le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	COMMUNE	Projet	Date de passage en commission	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCP applicable	Montant attribué par la commission
JACQUAT	Colligny-Maizery	Installation de panneaux photovoltaïques en vue de l'autoconsommation et revente du surplus	5/05/2023	20 100,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AUGUSTE	Colligny-Maizery	Remplacement chaudière fioul par une PAC	5/05/2023	15 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
DEBONA-CROZEMARIE	Vigy	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	30 504,69 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LECLAIRE	Retonfey	Pose de 6 panneaux photovoltaïques en autoconsommation	5/05/2023	10 400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
DABKOWSKI	Bazoncourt	Remplacement chaudière fioul par une PAC air/eau	5/05/2023	24 317,36 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GAUTIE	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	29 700,00 €	2000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

		Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2023	14 653,00 €		500,00 €	500,00 €
FARDET	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	25 205,01 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
BASTIAN	Landonvillers	Remplacement chaudière fioul par une PAC	5/05/2023	14 900,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PICHAUREAU	Sanry-sur-Nied	Remplacement chaudière fioul par une PAC	5/05/2023	10 928,30 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
BACCEGA	Colligny-Maizery	Remplacement chaudière fioul par une PAC	5/05/2023	23 827,50 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un chauffe-eau solaire	5/05/2023		200,00 €	200,00 €	200,00 €
PRIM	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	25 190,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

JULLIERE	Vigy	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	24 325,66 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
NOTIN	Bazoncourt	Remplacement chaudière fioul par une PAC	5/05/2023	13 500,36 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
HENRY (2eme dossier)	Servigny-les-Raville	Dépose chaudière fioul et installation PAC	5/05/2023	11 487,45 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
BACK	Vry	Installation de panneaux photovoltaïques avec revente du surplus	5/05/2023	15 300,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
MARCHAL	Sanry-sur-Nied	Installation d'une pompe à chaleur	5/05/2023	10 063,65 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
NAJEM (2ème dossier)	Vigy	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	25 076,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MICHEL	Sainte-Barbe	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	15 055,95 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

PICHAURE AU (2ème dossier)	Sanry- sur-Nied	Installation de panneaux photovoltaïques	5/05/2 023	16 500,00 €	500,0 0 €	500,00 €	500,00 €
ALETTI	Vigy	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2 023	18 792,25 €	500,0 0 €	500,00 €	500,00 €
CHARDIN	Colligny- Maizery	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2 023	15 895,51 €	500,0 0 €	500,00 €	500,00 €
LAHON- PENASSE	Servigny -lès- Sainte- Barbe	Isolation thermique extérieure	5/05/2 023	38 265,28 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Commune de Retonfey		Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la rénovation de la mairie	5/05/2 023	28 560,36 € (HT)	2 856,00 €	2 856,00 €	2 856,00 €
DELAHAIG UE	Colligny- Maizery	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2 023	20 587,89 €	500,0 0 €	500,00 €	500,00 €
PIAZZA	Courcell es-sur- Nied	Isolation thermique extérieure	5/05/2 023	21 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

ECKER	Colligny-Maizery	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	16 440,07 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
BIEBER	Courcelles-Chaussy	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2023	12 644,18 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GULDNER	Sainte-Barbe	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2023	20 587,89 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAMPLOIN	Courcelles-Chaussy	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2023	16 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ROUYER	Glatigny	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à fioul	5/05/2023	20 256,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
STEFFENS	Courcelles-Chaussy	Installation d'une PAC à la place de la chaudière à gaz	5/05/2023	16 978,12 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PERARD	Retonfey	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	20 045,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

THEOBALD	Saint Hubert	Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur	5/05/2023	18 500,01 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynamique	5/05/2023	4 156,70 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SCHNEIDER	Vry	Isolation thermique extérieure	5/05/2023	24 655,35 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
GOETTMANN	Ogy-Montoy-Flanville	Remplacement chaudière gaz par pompe à chaleur	5/05/2023	22 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

**Total attribué par la commission : 32 756 €**

**Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **De valider** les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

**16) URBANISME : Avis sur le PLUI de l'Eurométropole de METZ (rapporteur Etienne LOGNON)**

DCC2023\_79 URBANISME : Avis sur le PLUI de l'Eurométropole de METZ

L'élaboration du PLUI a été prescrite le 18 mars 2019 par le Conseil Métropolitain de Metz Métropole.

Le PLUI est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il remplacera à terme, en 2024, les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres.

Le PLUI poursuit un double objectif général : simplifier les règles qui s'appliquent à tout projet de construction et les harmoniser à l'échelle intercommunale. Il exprime avant tout une ambition pour le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années, en veillant à un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie (patrimoine bâti et paysager, espaces agricoles, ressources naturelles telles que l'eau et le sol).

L'élaboration du PLUI comprend 5 grandes étapes :

- Phase 1 : Diagnostic du territoire

- Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Phase 3 : Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement graphique et du règlement écrit
- Phase 4 : Arrêt du projet de PLUi, consultation des services et enquête publique
- Phase 5 : Approbation du PLUi

Dans le cadre de la phase 4 en cours, la CCHCPP est amenée à donner son avis sur le projet de PLUi qui a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain le 03 avril 2023 dans un délai de 3 mois.

### **Délibéré**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

Vu le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 juin 2023,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- l'OAP thématique « mobilité actives » devrait pouvoir identifier les enjeux liés aux continuités cyclables avec les territoires voisins ;
- les objectifs de consommation du foncier et de production des logements encadrés par le DOO du SCOTAM doivent être respectés pour garantir les possibilités de développement des territoires limitrophes à la métropole ;
- Dans le cadre de la consommation de terrains agricoles, veiller à éviter ou limiter la consommation d'espaces économiquement rentables et situés en enclave ouverte dans un espace dit urbain.
- Les projets de développement des zones d'activités économiques de la CCHCPP puissent être conçus en cohérence avec les zones existantes de la métropole, en particulier l'Actipôle.

ETIENNE LOGNON explique que la commission a cherché ce qui nous impacte le plus.

Il précise que la consommation de foncier est conforme au scotam mais le total des communes est supérieur !

André HOUPERT souhaite un ajout, sur les « dents creuses » économiquement rentables pour les agriculteurs ! C'est dans la zone urbaine et donc surfaces pas comptées. L'ajout est validé.

#### **17) URBANISME : Désignation d'un représentant de la CCHCPP au sein de la commission de suivi de site(CSS) de la société Lidl (rapporteur Etienne LOGNON)**

DCC2023\_80 URBANISME : Désignation d'un représentant de la CCHCPP au sein de la commission de suivi de site(CSS) de la société Lidl

Par courrier daté du 8 juin 2023 (en annexe) Le Préfet sollicite la désignation d'un membre de la CCHCPP pour la commission de suivi de site(CSS) de la société Lidl

Le représentant actuel est de fait le Président ou son représentant, il conviendra de nommer un nouveau suppléant.

##### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Après délibération, à l'unanimité**

**Désigne** comme représentant pour la commission de suivi de site(CSS) de la société Lidl :

- Le Président Roland CHLOUP
- M. Etienne LOGNON comme suppléant

#### **18) DIVERS : CONSEILLER DEONTOLOGUE**

DCC2023\_81 CONSEILLER DEONTOLOGUE

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **RAPPORT**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans ledit article. Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. L'arrêté du 6 décembre 2022 précise également son indemnisation.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du Code des collectivités territoriales (CGCT). Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ou par un collègue, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions. Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé :

- à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables sauf pour les membres du collège désignés comme rapporteurs.

### **DELIBERATION**

**VU** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le Président du Conseil communautaire propose la candidature d'une personne qualifiée.

Elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Pour rappel, la charte de l' élu local prévoit que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal. Une adresse mail lui sera mise à disposition.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de désigner Madame Nadine DANTONEL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine en tant que référente déontologue de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 dans les conditions ci-dessus.

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

#### 19) **DIVERS : Information sur les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »**

Le président commentera le diaporama en annexe issu de la Réunion d'échange sur les énergies renouvelables du 23 juin Mesdames et Messieurs les Maires,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces zones, définies pour chaque catégorie d'ENR, seront faites en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'ENR déjà installée. Elles doivent permettre de présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'ENR pour atteindre les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie).

La définition de ces zones d'accélération pour les énergies renouvelables permet aux collectivités d'organiser le débat local sur l'intégration territoriale des ENR, en favorisant l'accueil maîtrisé de projets ENR dans des zones choisies tout en tenant compte de l'ensemble des enjeux et contraintes locales. Ces zones ne sont pas exclusives, et pourront être incluses dans les documents d'urbanisme une fois la cartographie départementale arrêtée. Elles seront renouvelées tous les 5 ans.

Chaque commune devra proposer une cartographie de ces zones d'accélération, par délibération du conseil municipal, d'ici fin novembre 2023. Cette cartographie communale devra être accompagnée d'une concertation locale avec les habitants de la commune et, le cas échéant, avec les gestionnaires d'aires protégées.

Les cartographies devront être rendues en format SIG, et accompagnées d'une notice explicative portant notamment sur :  
Le choix des zones pour chaque type d'énergie renouvelable et les éventuelles explications dans le cas où une EnR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;

Les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;

Les dates de délibérations des conseils municipaux concernés ;

Tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de zones d'accélération.

Pour la réalisation de cette cartographie, l'Etat met à disposition des données sur un portail cartographique, à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Plus d'informations et de données sont également disponibles sur le site de la préfecture :  
<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) assure un rôle de coordination et peut vous apporter une aide technique afin d'identifier les zones d'accélération. Les référents à ce sujet au sein de la CCHCPP sont :

Référent élu : XXXXXXXXXXXXXXXX

Référent technicien : Frédéric HAPPE, Chargé de mission PCAET

Pour les communes ne maîtrisant pas de logiciel de système d'information géographique (SIG), les services de la CCHCPP pourront réaliser la cartographie format SIG à partir de cartes fournies par les communes. Pour cela, les communes devront :

Identifier les zones d'accélération pour les énergies renouvelables retenues après concertation et si possible après délibération.

Les reporter sur un plan communal où figure à minima le cadastre et repères géographiques (rue, numéro de parcelle...).

Le tracé des zones et leur localisation devront être assez précis pour pouvoir être reporté sous SIG.

Envoyer ces plans et leur légende par mail à [intervenant.cchcpp@gmail.com](mailto:intervenant.cchcpp@gmail.com), ou les déposer au siège de la CCHCPP fin septembre au plus tard. Cela permettra de laisser le temps aux services de réaliser toutes les cartographies SIG et aux élus communautaires de délibérer sur la cohérence des zones avec le projet de territoire)

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

HERVE MESSIN explique que BDE c'est une merde

Roland CHLOUP explique que les cartes doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme des communes et que la question sur les documents d'urbanisme conformes posée au Préfet n'a pas obtenu de réponse.

## 20) Autres divers

Dossier de MARSILLY, hors cadre de la transition, la commission tourisme ne subventionne que des évènements !!

Hervé MESSIN : on comprend la difficulté, on soutient les particuliers, on soutient les entreprises et nous communes on a des difficultés !

Pourrait-on envisager une Dotation de solidarité communautaire ??

Le Président a proposé à Joel SIMON de travailler sur une dotation, sur de l'investissement.

Joel : geste de solidarité !!

On proposera une mise en place pour 2024 et 2025

Etude de territoire, le doc de Strateal est arrivé ce jour,  
On fera une restitution le 31 août quand vient M. SMITH

Didier SCHRECKLINGER : question au sdiss de la Moselle, CUMA 49 minutes et pas d'eau dans les citernes, il y a un problème ???? 300.000 € heureusement assuré !

- Quid du mail de Sylvain, j'aimerais des explications !
- Quand on est VP on voit avec le Président

Sur SDISS : C.PETIT : il a fallu trouver une herse, mais les pompiers ont rempli en partant !

Roland CHLOUP : ils sont très sollicités

C.PETIT : 13 interventions au lieu de 6

SERGE WOLLJUNG : je me renseignerai

JF. LEIDELINGER : deux départs à Chevillon, les pompiers n'ont pas été jusqu'au bout ! Pourtant à côté de la production de gaz

Alain DALSTEIN : Dépôts sauvages, avec de l'éternit, pas de retour à l'heure actuelle ! Il y a 3 tonnes à l'heure actuelle

SPINELLI : 4C de la chasse quelle position de la CCHCPP : MELE STROSINA

Formateur instable

Roland CHLOUP demande si on saurait faire au niveau de la CCHCPP ?

Intervention « opération brioche »

Le Président informe qu'il a été contacté par le R.L. concernant le courrier de VIGY, il a donné deux mots « étonné et surpris »

Réponse de Sylvain, on ne s'y retrouve pas il y a plus d'affinités vers Ennery.

On a un vrai problème de poubelles, sujets qui n'évoluent pas, cela se fera dans les règles !!

C/PETIT : 655 abonnés la moitié ne sort presque pas seuls 20% sort 1X/2 ou plus

Roland CHLOUP : j'ai été approché par mes deux collègues présidents, la procédure est longue, on verra.  
Clôture à 21h49